

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES**

DECISION N°2022/91

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT les travaux en cours sur les installations sportives de Cérons et Podensac qui perturbent l'utilisation des terrains de Football par l'association Football Club des Graves (FCG);

CONSIDERANT le besoin de l'association d'utilisation d'un terrain en raison des entrainements en vue de compétition officielle ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du terrain Paul HAZERA de Sainte-Croix-du-Mont, par l'association FCG ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition du terrain Paul HAZERA avec l'utilisateur : FCG jusqu'au 30 juin 2023

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

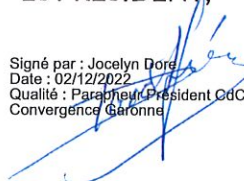
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 02/12/2022
Qualité : Paraphr. Président Cdc
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE: 20 DEC. 2022